

ANNEXE IX  
(*article 34*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA  
DÉPENSE

**CHAPITRE I**

DIVERSES INTERVENTIONS SUR DES SITES ET  
ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DE LOISIR

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Le projet consiste à réaliser des travaux de réfection, d'aménagement et de réaménagement de certains sites et équipements municipaux de loisir et à acquérir les biens et équipements spécialisés requis.

Le projet requiert également des services professionnels et techniques requis pour la conception et la réalisation d'une structure et des aménagements destinés à créer un espace ombragé sur la plage du bassin aquatique à la Base de plein-air La Découverte.

**2.** Le projet décrit à l'article 1 se détaille comme suit :

1° le remplacement du système de cibles de la salle de tir dans l'Arrondissement de Beauport;

2° la réfection des égouts au camping municipal dans l'Arrondissement de Beauport;

3° la réfection complète de la signalisation du réseau de ski de fond à la Base de plein-air La Découverte du quartier Val-Bélair dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles;

4° l'installation de caméras de surveillance reliées au réseau de la ville à la Base de plein-air La Découverte du quartier Val-Bélair dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles;

5° le remplacement de la glissade pour le bassin aquatique à la Base de plein-air La Découverte du quartier Val-Bélair dans l'Arrondissement de La Haute Saint-Charles;

6° le renouvellement d'équipements de ski de fond, de raquettes et traîneaux pour enfants à la Base de plein-air La Découverte du quartier Val-Bélair dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles;

7° travaux d'aménagement d'un espace abrité pour créer un espace ombragé sur la plage du bassin aquatique à la Base de plein-air La Découverte du quartier Val-Bélair dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles et les services professionnels et techniques requis pour sa conception et sa réalisation.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**3.** Le coût du projet décrit aux articles 1 et 2 s'élève à 48 514,77 \$.

**TOTAL : 48 514,77 \$**